



*Le Pays des Savanes*

---

ARRETE N° 06 /DGS/CCDS-2018  
PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER  
BRIOLIN, 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DE LA  
CCDS.

*Le Président,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17/CC/2014/CCDS en date du 15 avril 2014 portant élection du président ;

VU la délibération n° 21/CC/CCDS en date du 15 avril 2014 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communautaires et sur empêchement de Monsieur le Président de la CCDS du 05 au 08 juin 2018 il convient de donner délégation de signature à Monsieur Didier BRIOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCDS,

## ARRETE

**Article 1er :** du 05 au 08 juin 2018, Monsieur Didier BRIOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCDS, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- représenter l'EPCI en tant que de besoin ;
- régler les affaires courantes de la CCDS ;
- convoquer les réunions et signer les rapports correspondants, en tant que besoin ;
- signer les bons de commandes ;
- signer les actes administratifs liés aux affaires courantes ;
- signer les mandats ainsi que les ordres de recettes liés aux affaires en cours.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Didier BRIOLIN, des pièces et actes liés au règlement des affaires cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :  
« Pour Le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, par délégation ».

**Article 3 :** Le Président, le Directeur Général des Services, le Comptable du Trésor, Comptable de la CCDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cayenne, compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Kourou, le 04 juin 2018

Le Président,  
  
François RINGUET

**Ghislaine STANISLAS**

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 8 juin 2018 12:10  
**À:** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20180608-15080.xml;  
973-200027548-20180604-06DGS\_CCDS\_2018-AR-1-2\_15258.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-06-08

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 06DGS\_CCDS\_2018

Objet acte: ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER BRIOLIN

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.5.1-Délégations de signature à un élu

Identifiant Acte: 973-200027548-20180604-06DGS\_CCDS\_2018-AR

---